

ADDENDA No. 006

No de la DP: SEN-034 22/23

Titre: Projet de carboneutralité 2030 du Sénat du Canada

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la soumission et des documents relatifs au contrat. Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Questions et Réponses

Q16 : Le Sénat du Canada envisagerait-il de prolonger de deux (2) semaines la date de clôture des réponses afin que les fournisseurs puissent produire une offre de qualité et complète ?

R16 : Veuillez consulter l'amendement 2 qui répond à cette question.

Q17 : Comment le déménagement du Sénat à l'édifice du Centre affectera-t-il les aspirations de carboneutralité du Sénat? Les rénovations de l'édifice du Centre viseront-elles des émissions nettes zéro? Les détails du déménagement et des rénovations seront-ils pris en compte dans les calculs des émissions de carbone ?

A17 : Les rénovations de l'édifice du Centre relèvent du mandat de SPAC. Les rénovations du projet de l'édifice du Centre sont conformes au « Plan d'action et stratégie concernant la durabilité environnementale pour la cité parlementaire » de SPAC d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Certaines des stratégies que SPAC prévoit inclure pour le projet de l'édifice du Centre afin d'atteindre cet objectif :

- La récupération de la chaleur résiduelle et échange géothermique pour le stockage de l'énergie
- L'utilisation de matériaux à faible teneur en carbone
- La gestion de la demande électrique
- Un programme d'acquisition de services énergétiques, c'est-à-dire une conversion des refroidisseurs à vapeur en refroidisseurs électriques
- Une politique d'approvisionnement en énergie propre

Le retour à l'édifice du Centre sera dirigé par SPAC et les détails sur la façon dont le déménagement est géré demeurent la responsabilité de leur ministère.

ADDENDA No. 006

No de la DP: SEN-034 22/23

Titre: Projet de carboneutralité 2030 du Sénat du Canada

Q18 : Le Sénat a-t-il des réserves ou des restrictions à l'égard du recours à un fournisseur tiers pour les services de traduction afin d'accélérer le processus de livraison? Par ailleurs, le Sénat dispose-t-il d'un service de traduction privilégié, ayant fait l'objet d'un contrôle de sécurité, qu'il peut mettre à la disposition de l'entrepreneur retenu ?

A:18 : Le Sénat ne fournit pas de services de traduction à l'entrepreneur.

Comme l'indique l'annexe « A » - Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit fournir des services et des documents dans les deux langues officielles (français et anglais).

Si l'entrepreneur souhaite sous-traiter une partie des travaux, il sera assujéti à la clause 15 du contrat subséquent (contrats de sous-traitance), qui se trouve à la partie 5 - Clauses du contrat subséquent de la DP et qui prévoit ce qui suit :

I. L'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par un sous-traitant à tout échelon en vue d'exécuter une quelconque partie des travaux.

II. Pour toute sous-traitance, l'entrepreneur doit, à moins d'un consentement par écrit de l'autorité contractante, s'assurer que le sous-traitant est lié par des conditions compatibles avec les conditions du contrat et qui, de l'avis de l'autorité contractante, ne sont pas moins avantageuses pour le Sénat du Canada que celles du présent contrat.

III. Le consentement donné à la conclusion d'un contrat de sous-traitance ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations aux termes du contrat et n'a pas pour effet d'engager la responsabilité du Sénat du Canada envers un sous-traitant. L'entrepreneur demeure responsable des affaires ou des choses faites ou fournies par tout sous-traitant aux termes du contrat, ainsi que de la rémunération des sous-traitants pour toute partie des travaux qu'ils effectuent.

L'entrepreneur doit également satisfaire aux exigences de la clause 10 de la partie 5 - Clauses du contrat subséquent (confidentialité), qui s'énonce ainsi :

I. Sauf si la loi l'exige, l'entrepreneur et ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, sous-entrepreneurs, mandataires et représentants, ainsi que toute autre personne qui prend part à l'exécution des obligations de l'entrepreneur en

ADDENDA No. 006

No de la DP: SEN-034 22/23

Titre: Projet de carboneutralité 2030 du Sénat du Canada

vertu du présent contrat, doit traiter de manière confidentielle, pendant le contrat et indéfiniment par la suite, tout renseignement qui n'est pas accessible au public et qui est reçu ou généré dans le cadre de l'exécution du présent contrat, y compris les renseignements ou données — sur format papier ou électronique — préparés par l'entrepreneur au profit du Sénat. L'entrepreneur doit également se conformer aux obligations énoncées à l'annexe « E » - Déclaration de non-divulgence en ce qui concerne ces informations.

Q19 : . Comment le Sénat décrirait-il son système de gestion des données actuel ? Le Sénat dispose-t-il actuellement d'un système de gestion des données ? Veuillez fournir autant d'informations que possible.

A:19 : Le Sénat utilise des entrepôts et répertoires électroniques pour gérer ses informations électroniques, ainsi que de multiples logiciels de communication et de collaboration pour partager les informations en toute sécurité. Les informations sont utilisées et traitées en fonction du niveau de classification de sécurité qui leur est attribué, tout au long de leur cycle de vie. Le Sénat dispose également d'archives papier protégées.

Q20 : Le Sénat envisagera-t-il d'aligner ses plans de carboneutralité sur le Système canadien de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre et le Cadre pancanadien de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre, à titre d'exigence ?

A20 : Le Sénat pourra considérer toute proposition qui incorpore des normes exemplaires.

Q21 : Le Sénat est-il ouvert à l'idée d'envisager des systèmes de compensation nord-américains?

A:21 : Le Sénat est ouvert à considérer toute proposition.

ADDENDA No. 006

No de la DP: SEN-034 22/23

Titre: Projet de carboneutralité 2030 du Sénat du Canada

Q22 : Quels sont les groupes de collaborateurs (intervenants) avec lesquels l'équipe de projet doit être prête à interagir tout au long du projet ?

A22 : SPAC gère le portefeuille immobilier du Sénat, et le Sénat facilitera la collecte des données et les autres interactions nécessaires. L'entrepreneur interagira également avec le personnel du Sénat et les sénateurs.

Q23 : Le Sénat du Canada a-t-il déjà identifié et avisé ses principaux collaborateurs touchés, y compris la SPC et certains groupes autochtones, en ce qui a trait à son projet de carboneutralité, ou cette activité sera-t-elle considérée comme la responsabilité du promoteur retenu dans le cadre de ce projet ?

A23 : Le Sénat du Canada gère ses propres systèmes informatiques et n'est pas du ressort des Services partagés Canada (SPC).

Q24 : Compte tenu de l'importance du champ d'application 3 pour l'atteinte des objectifs de carboneutralité, le Sénat du Canada facilitera-t-il notre engagement auprès des intervenants de sa chaîne de valeur, y compris Services partagés Canada (SPC) ? Le Sénat du Canada fournira-t-il des idées et un soutien si les activités de réduction que nous recommandons comprennent des scénarios/ajustements liés à la solution d'approvisionnement au paiement (P2P) de SSC ?

A24 : Le Sénat du Canada gère ses propres systèmes informatiques et n'est pas du ressort des Services partagés Canada (SPC).

Q25 : Nous croyons qu'il serait utile que certains de nos experts mondiaux contribuent aux produits de travail et/ou fournissent une expertise en la matière au cours de ce projet. Le Sénat est-il ouvert à ce que des ressources de l'extérieur du Canada fassent partie de l'équipe de projet ?

A25 : Oui.

ADDENDA No. 006

No de la DP: SEN-034 22/23

Titre: Projet de carboneutralité 2030 du Sénat du Canada

Q26 : Le Sénat évalue-t-il les CV du responsable des ressources proposé et de son remplaçant exclusivement ? Le Sénat serait-il intéressé à examiner les CV des autres membres proposés de l'équipe ?

A26 : Seuls les CV du responsable des ressources proposé et de son suppléant seront mesurés par rapport aux critères d'évaluation.

Q27 : Quelle est la longueur et le format de CV préférés par le Sénat pour l'examen ?

A27 : Il n'y a pas de longueur de CV préférée et le format doit être le format PDF.

Kelly Shields
Conseillère principale en approvisionnement
Le Sénat du Canada
Proc-app@sen.parl.gc.ca